

## Ville de Givet

-----  
*Séance du jeudi 28 décembre 2023*  
-----

### Ordre du Jour

-----

#### **A - FINANCES**

- 2023/12/68 - Nomenclature M57 : apurement du compte 1069.
- 2023/12/69 - Budget Ville 2023 : Décision Modificative n° 1.
- 2023/12/70 - Budget Caravaning 2023 : Décision Modificative n° 1.
- 2023/12/71 - Budget Le Manège 2023 : Décision Modificative n° 1.
- 2023/12/72 - Budget Lotissement Bon Secours 2023 : Décision Modificative n° 1.
- 2023/12/73 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).
- 2023/12/74 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Nomenclature M57.
- 2023/12/75 - Acompte sur subvention 2024 :
  - Comité des Œuvres Sociales (COS)
  - Centre Socioculturel l'Alliance
  - Music Pointe Académie (ex. Conservatoire Municipal)
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2023/12/76 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024.
- 2023/12/77 - Subventions exceptionnelles 2023 aux budgets annexes.
- 2023/12/78 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.

## **B - URBANISME**

- 2023/12/79 - Définition des Zones d'Accélération pour la Production des Energies Renouvelables (ZAENR).
- 2023/12/80 - Transformation de la Commission Locale de l'AVAP en Commission Locale du SPR.

## **C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2023/12/81 - Convention de dépôt des archives communales anciennes de Givet aux Archives Départementales.

## **D - ECONOMIE**

- 2023/12/82 - Vente de deux parcelles de terrain route de Beuraing à la SCI Sysokatkam.

## **E - PERSONNEL**

- 2023/12/83 - Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2024.

## **F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

## *Séance du jeudi 28 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Madame Murielle KRANYEC, Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Sabri IDRISOU, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Éric SAUVETRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Roseline MADDI, Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Éric VISCARDY (pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Mesdames Delphine SANTIN PIRET et Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 16 novembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé(e) secrétaire de séance.

~~~~~

### **A - FINANCES**

#### ***2023/12/68 - Nomenclature M57 : apurement du compte 1069.***

Le Maire expose que le changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits", inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget de la Ville un solde débiteur d'un montant de 102 407,88 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57. Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 102 407,88 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

***M. DELATTE présente le rapport.***

*Il explique que ces opérations s'imposent dans le cadre du passage à la M57, ces articles sont l'héritage du passage à la M14 en 1997, ce choix permettait de ne pas alourdir le budget de cette somme.*

*La procédure M57 ne permettant pas l'utilisation de tels comptes, nous sommes contraints de l'apurer.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'apurer** le montant 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 102 407,88 €.

#### *2023/12/69 - Budget Ville 2023 : Décision Modificative n° 1.*

Le Maire expose que pour clôturer l'année budgétaire en cours et compte tenu du petit nombre d'écritures à réaliser, il est nécessaire d'avoir recours à une Décision Modificative.

Il s'agit de l'intégration des résultats 2022, des restes à réaliser et de quelques ajustements dans les deux sections.

*M. DELATTE présente le rapport.*

*Il présente le rapport et explique que lors du vote du CA, un titre a été comptabilisé par erreur dans nos opérations. Nous devons donc régulariser cette erreur en modifiant le résultat.*

*Concernant l'investissement, M. DELATTE explique les différentes opérations :*

*\*Au 21578, la modification proposée concerne une provision pour du matériel de voirie et autre outillage supplémentaire pour 3 272,02 €*

*\*Au chapitre 23, la modification proposée concerne une provision pour des opérations à venir pour un montant de 312 689,97 €*

*150 000 € permettront de travailler sur l'opération de remplacement des fauteuils du manège et les 162 689,97 € restants permettront de couvrir la première partie du projet de giratoire route de Beauraing.*

*\*Au chapitre 27, 300 € sont prévus pour provisionner d'éventuels remboursements de caution en cas de sortie de locataire.*

*\* En recettes, au chapitre 24, la somme de 224 903 € est constituée par une future vente d'immeuble prévue au BP, mais non réalisée.*

*Elle ne peut être intégrée aux RAR car le compromis n'est pas encore signé.*

*M. DELATTE précise que ces questions ont été auparavant étudiées par la Commission des Finances.*

**Pour le fonctionnement : Concernant l'augmentation de dépenses en énergie /électricité, M. DELATTE indique qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise surprise, mais simplement de l'imputation obligatoire de dépenses initialement affectées sur un budget annexe et devant être remises sur le budget principal.**

**Concernant les autres postes, il s'agit simplement de provisions.**

**M. SAUVETRE demande pourquoi autant de provisions, il s'interroge sur d'éventuels frais supplémentaires ?**

**M. DELATTE répond que non, ces lignes permettent d'ajuster certaines dépenses qui peuvent fluctuer en cours d'année, comme par exemple le coût de la restauration à la Cité Scolaire, en fonction de sa fréquentation.**

Le Maire expose qu'il s'agit également de corriger le résultat de l'exercice 2022 suite à une erreur matérielle.

1. Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, **accepte**, de corriger le résultat du compte administratif de la façon suivante :

- Déficit d'investissement : ..... 1 366 707,18 €
- Excédent de fonctionnement : ..... 1 614 212,27 €
- Solde de restes à réaliser : .....+ 190 494,85 €

soit un besoin en investissement de ..... 1 176 212,33 €

La nouvelle affectation au budget 2023 des résultats précédents est donc la suivante :

- Excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 €
  - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, au compte 1068 : 1 176 212,33 €
  - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 437 999,94 €
- Déficit d'investissement de 1 366 707,18 €
  - ✓ Report en section d'investissement, compte 001 : 1 366 707,18 €

2. Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** la Décision Modificative n° 1 suivante :

## I - FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES     | LIBELLÉ                                   | Pour rappel crédits BP | Montant           | RECETTES    | LIBELLÉ                                                          | Pour rappel crédits BP | Montant           |
|--------------|-------------------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Article      |                                           |                        |                   | Article     |                                                                  |                        |                   |
|              |                                           |                        |                   | 002         | <b>Excédent de fonctionnement reporté (448 043, 94 - 10 044)</b> |                        | <b>437 999,94</b> |
| chapitre 011 |                                           |                        | <b>509 247,94</b> |             |                                                                  |                        |                   |
| 60611        | eau et assainissement                     | 24 000,00              | 8 000,00          | chapitre 75 |                                                                  |                        | <b>300 000,00</b> |
| 60612        | Energie- Electricité                      | 540 000,00             | 300 000,00        | 7588        | Autres produits divers de gestion courante                       | 150 000,00             | 300 000,00        |
| 60631        | Fournitures d'entretien                   | 38 000,00              | 15 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 60632        | Fournitures de petit équipement           | 60 000,00              | 15 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 6132         | Locations immobilières                    | 35 000,00              | 5 000,00          |             |                                                                  |                        |                   |
| 6135         | Locations mobilières                      | 45 000,00              | 15 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 615221       | Bâtiments publics                         | 135 000,00             | 40 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 61558        | Autres biens mobiliers                    | 64 000,00              | 10 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 6184         | Versement à des organismes de formation   | 15 000,00              | 15 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| 6188         | Autres frais divers                       | 60 000,00              | 77 247,94         |             |                                                                  |                        |                   |
| 6226         | Honoraires                                | 20 000,00              | 6 000,00          |             |                                                                  |                        |                   |
| 6237         | Publications                              | 3 000,00               | 3 000,00          |             |                                                                  |                        |                   |
| chapitre 012 |                                           |                        | <b>28 000,00</b>  |             |                                                                  |                        |                   |
| 6478         | Autres charges sociales diverses          | 85 000,00              | 28 000,00         |             |                                                                  |                        |                   |
| chapitre 014 |                                           |                        | <b>752,00</b>     |             |                                                                  |                        |                   |
| 739          | Dégrèvement d'impôts                      | 0,00                   | 752,00            |             |                                                                  |                        |                   |
| 023          | Virement vers la section d'investissement |                        | 190 494,85        |             |                                                                  |                        |                   |
|              | <b>TOTAL GENERAL</b>                      |                        | <b>728 494,79</b> |             | <b>TOTAL GENERAL</b>                                             |                        | <b>737 999,94</b> |

## II - INVESTISSEMENT

| DÉPENSES | LIBELLÉ                                                    | Pour rappel crédits BP | RAR               | Propositions nouvelles | TOTAL               | RECETTES | LIBELLÉ                               | Pour rappel crédits BP | RAR                 | Propositions nouvelles | TOTAL               |
|----------|------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|----------|---------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Article  |                                                            |                        |                   |                        |                     | Article  |                                       |                        |                     |                        |                     |
| 001      | Déficit d'investissement reporté (1 356 663,18 + 10 044)   |                        |                   |                        | <b>1 366 707,18</b> | 1068     | Excédent de fonctionnement capitalisé |                        |                     |                        | <b>1 176 212,33</b> |
| Chap 16  |                                                            | <b>2 000,00</b>        | <b>109,20</b>     | <b>0,00</b>            | <b>109,20</b>       | Chap 13  |                                       | <b>119 060,00</b>      | <b>1 105 096,47</b> |                        | <b>1 105 096,47</b> |
| 165      | Dépôts et cautionnements reçus                             | 2 000,00               | 109,20            |                        | 109,20              | 1321     | subvention de l'Etat                  |                        | 206789,12           |                        | 206 789,12          |
| Chap 20  |                                                            | <b>26 280,00</b>       | <b>71 480,00</b>  | <b>0,00</b>            | <b>71 480,00</b>    | 1322     | subvention de la Région               | 60 000,00              | 94 298,00           |                        | 94 298,00           |
| 202      | Frais liés à des documents d'urbanisme                     |                        | 6 480,00          |                        | 6 480,00            | 1323     | subvention du Département             |                        | 223 959,00          |                        | 223 959,00          |
| 2031     | Frais d'étude Concessions et droits similaires             | 7 280,00               | 50 000,00         |                        | 50 000,00           | 13258    | subvention d'autres groupements       |                        | 223 303,35          |                        | 223 303,35          |
| 2051     |                                                            | 19 000,00              | 15 000,00         |                        | 15 000,00           | 1328     | Autres                                | 59 060,00              | 212 508,44          |                        | 212 508,44          |
| Chap 21  |                                                            | <b>15 000,00</b>       | <b>191 664,33</b> | <b>3 272,02</b>        | <b>194 936,35</b>   | 1341     | subvention de l'Etat (DETR)           |                        | 144 238,56          |                        | 144 238,56          |
| 2138     | autres constructions autre matériel et outillage de voirie |                        | 147 360,00        |                        | 147 360,00          | Chap 16  |                                       |                        |                     |                        |                     |
| 21578    |                                                            | 15 000,00              | 1 539,60          | 3 272,02               | 4 811,62            | 165      | Dépôts et cautionnements reçus        | <b>2 000,00</b>        | <b>1 795,72</b>     |                        | <b>1 795,72</b>     |

| DÉPENSES |                                                                    |                   |                        |                   |          | RECETTES                                |                   |                        |                     |  |  |
|----------|--------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|----------|-----------------------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|--|--|
| LIBELLÉ  | Pour rappel crédits BP                                             | RAR               | Propositions nouvelles | TOTAL             | LIBELLÉ  | Pour rappel crédits BP                  | RAR               | Propositions nouvelles | TOTAL               |  |  |
| Article  |                                                                    |                   |                        |                   | Article  |                                         |                   |                        |                     |  |  |
| 2188     | autres immobilisations corporelles                                 |                   | 42764,73               | 42 764,73         | Chap 024 | produits des cessions d'immobilisations | 291 800,00        | 224 903,00             | 224 903,00          |  |  |
| chap 23  |                                                                    | 521 346,00        | 653 143,81             | 312 689,97        |          |                                         |                   |                        | 965 833,78          |  |  |
| 2313     | constructions                                                      | 200 000,00        | 327 895,56             | 150 000,00        |          | reprise excédent BP                     |                   | 3272,02                | 477 895,56          |  |  |
| 2315     | installations, matériel et outillage techniques                    | 321 346,00        | 325 248,25             | 162 689,97        |          |                                         |                   |                        | 487 938,22          |  |  |
| chap 27  |                                                                    | 300,00            | 0,00                   | 300,00            | 021      | Excédent de fonctionnement reporté      |                   |                        | 190 494,85          |  |  |
| 275      | dépôts et cautionnements versés                                    | 300,00            |                        | 300               |          |                                         |                   |                        | 300,00              |  |  |
| chap 10  |                                                                    |                   |                        |                   |          |                                         |                   |                        |                     |  |  |
| 1068     | Excédents de fonctionnement capitalisés (apurement du compte 1069) |                   |                        | 102 407,88        |          |                                         |                   |                        | 102 407,88          |  |  |
|          | <b>TOTAL GENERAL</b>                                               | <b>564 926,00</b> | <b>916 397,34</b>      | <b>418 669,87</b> |          | <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>412 860,00</b> | <b>1 106 892,19</b>    | <b>2 701 774,39</b> |  |  |

### 2023/12/70 - Budget Caravaning 2023 : Décision Modificative n° 1.

Le Maire expose qu'afin de clôturer l'année budgétaire en cours et compte tenu du petit nombre d'écritures à réaliser, il est nécessaire d'avoir recours à une Décision Modificative. Il s'agit de l'intégration des résultats 2022.

*M. DELATTE explique qu'il ne s'agit que de reporter les excédents de fonctionnement, il ne s'agit pas d'opérations nouvelles.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget du Caravaning 2023.

| Fonctionnement |                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------|
| Dépenses       | Recettes                                             |
|                | 002 - Report en section de fonctionnement 1 710,60 € |
| Investissement |                                                      |
| Dépenses       | Recettes                                             |
|                | 001 - Excédent d'investissement reporté 24 910,97 €  |

**2023/12/71 - Budget Le Manège 2023 : Décision Modificative n° 1.**

Le Maire expose qu'afin de clôturer l'année budgétaire en cours et compte tenu du petit nombre d'écritures à réaliser, il est nécessaire d'avoir recours à une Décision Modificative. Il s'agit de l'intégration des résultats 2022.

**M. DELATTE explique qu'il ne s'agit que de reporter les excédents de fonctionnement, il ne s'agit pas d'opérations nouvelles.**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget du Manège 2023.

| Fonctionnement |                                                    |
|----------------|----------------------------------------------------|
| Dépenses       | Recettes                                           |
|                | 002 - Report en section de fonctionnement 478,36 € |
| Investissement |                                                    |
| Dépenses       | Recettes                                           |
|                | 001 - Excédent d'investissement reporté 5 285,10 € |

**2023/12/72 - Budget Lotissement Bon Secours 2023 : Décision Modificative n° 1.**

Afin de clôturer l'année budgétaire en cours et compte tenu du petit nombre d'écritures à réaliser, il est nécessaire d'avoir recours à une Décision Modificative. Il s'agit de l'intégration des résultats 2022.

**M. DELATTE explique qu'il ne s'agit que de reporter les excédents de fonctionnement, il ne s'agit pas d'opérations nouvelles.**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget du Manège 2023.

| Fonctionnement |                                                       |
|----------------|-------------------------------------------------------|
| Dépenses       | Recettes                                              |
|                | 002 - Report en section de fonctionnement 73 972,33 € |
| Investissement |                                                       |
| Dépenses       | Recettes                                              |
|                | 001 - Excédent d'investissement reporté 537 946,91 €  |



***2023/12/73 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).***

Le Maire expose que le Préfet des Ardennes a transmis la circulaire relative aux critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), ainsi que les modalités de présentation des dossiers.

Comme l'année dernière, l'appel à projets est commun à ces deux dotations.

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les opérations éligibles à la DETR sont déclinées en cinq catégories.

- Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,
- Constructions publiques,
- Aménagement du territoire,
- Voirie-assainissement-alimentation en eau potable,
- Ingénierie.

La DSIL, quant à elle, permet de financer plusieurs catégories d'opérations.

Les grandes priorités d'investissement de la DSIL sont :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires à l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Maire propose de déposer deux dossiers au titre de l'année 2024 :

- **Le remplacement des fauteuils des deux salles de l'espace de spectacles le Manège.**

L'espace de spectacles le Manège, dont l'ouverture devait se faire en décembre 1993, a eu lieu, à cause des inondations le 2 mars 1994. Nous fêterons donc, en 2024, les 30 ans de l'espace de spectacles et les sièges méritent d'être changés. Les deux salles ont, depuis 30 ans, accueillis des milliers de spectateurs et ne sont plus aujourd'hui à l'image de ce magnifique espace.

Le coût de cet aménagement est estimé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <u>Dépenses</u>                                  | 150 000,00 € HT<br>180 000,00 € TTC |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Recettes</u>                                  |                                     |
| <b>Subventions Etat (DETR/DSIL : 30 % du HT)</b> | 45 000,00 €                         |
| <b>Subvention Région (20 % du HT)</b>            | 30 000,00 €                         |
| <b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>                   | 19 527,00 €                         |
| <b>Participation communale</b>                   | 85 473,00 €                         |
| <b>Total</b>                                     | 180 000,00 €                        |

- **L'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Henriette de Clèves et la route de Beauraing.**

Depuis 2009, la Ville de Givet a connu une extension fulgurante de son offre commerciale le long de la route de Beauraing. En effet, après l'implantation du centre aqualudique Rivéa, c'est la zone commerciale Rives d'Europe qui s'est implantée puis la zone artisanale communale et enfin la zone du Forum.

Plusieurs enseignes drainent plusieurs centaines voire milliers de clients par semaine empruntant la route de Beauraing, comme axe de circulation. Il faut également y ajouter le trafic local qui permet un accès plus rapide de la population belge en passant par la France.

L'accumulation de circulation à cet endroit nous a permis de constater que le carrefour entre la rue Henriette de Clèves et la route de Beauraing n'était pas suffisamment sécurisé et ralentissait considérablement le trafic.

Le coût de ces travaux est estimé à 374 233,62 € HT, soit 449 080,34 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <u>Dépenses</u>                                  | 374 233,62 € HT<br>449 080,34 € TTC |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Recettes</u>                                  |                                     |
| <b>Subventions Etat (DETR/DSIL : 30 % du HT)</b> | 112 270,00 €                        |
| <b>FCTVA (16,404 % du TTC)</b>                   | 73 667,14 €                         |
| <b>Participation communale</b>                   | 263 143,20 €                        |
| <b>Total</b>                                     | 449 080,34 €                        |

*M. DELATTE explique que cela est en lien avec les opérations proposées à la DETR, les fauteuils de l'Espace de Spectacles le Manège qui ont 30 ans et le carrefour giratoire au niveau de Marie Blachère.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de présenter** les dossiers suivants au titre de l'appel à projets communs DETR/DSIL, par ordre de priorité et de solliciter tout autre financeur possible :
  - ✓ l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Henriette de Clèves et la route de Beauraing,
  - ✓ le remplacement des fauteuils des deux salles de l'espace de spectacles le Manège.

#### **2023/12/74 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Nomenclature M57.**

Le Maire expose que le Conseil Municipal du 27 avril 2023 a décidé de mettre en place la nomenclature M57 développée par chapitres et articles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-227 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la Collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études, suivis de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, ...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée Délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. Actuellement, nous calculons en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine communal.

Le Maire propose, compte tenu du principe comptable de service fait, que la date de mise en service soit entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les biens de faible valeur, l'amortissement sera fait en une année, sur l'année n+1.

*M. DELATTE précise qu'il s'agit d'une harmonisation des amortissements liés au passage en M57.*

*Cela amène également une différence en ce qui concerne le point de départ de la durée d'amortissement, auparavant il s'agissait du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, maintenant le point de départ de l'investissement est constitué par la libération du paiement.*

*M. SAUVETRE s'interroge sur cette harmonisation et demande si ces durées sont les mêmes pour toutes les Collectivités ?*

*M. DELATTE répond que oui dans la majorité, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les Communautés de Communes. Des durées différentes sont possibles.*

*M. SAUVETRE en conclut que cette décision s'impose donc à la Collectivité, il ne s'agit pas d'une faculté.*

*Monsieur DELATTE répond que oui, cela sera valable pour tous les biens qui seront amortis au prorata temporis à partir du 01/01/2024.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer** les durées d'amortissement selon le tableau joint.

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS SOUMIS A LANOMENCLATURE M57**

NA = Non Amortissable

| Compte                                                                                                            | Libellé                                                                                                                | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                                                                                                                          | Compte d'amortissement associé |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur (article R. 2321-1 du CGCT : 1 525 € HT</b> |                                                                                                                        | <b>01</b>             |                                                                                                                                                                               |                                |
| <b>20xx</b>                                                                                                       | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                                   |                       |                                                                                                                                                                               | <b>280xx</b>                   |
| <b>202</b>                                                                                                        | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme                              | <b>10</b>             | Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme                                                                                        | <b>2802</b>                    |
| <b>2031</b>                                                                                                       | Frais d'études (si non suivi de travaux)                                                                               | <b>05</b>             | Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)                                           | <b>28031</b>                   |
| <b>2032</b>                                                                                                       | Frais de recherche et de développement (si non suivi de travaux)                                                       | <b>03</b>             | Autres                                                                                                                                                                        | <b>28032</b>                   |
| <b>2033</b>                                                                                                       | Frais d'insertion (si non suivi de travaux)                                                                            | <b>03</b>             | Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...) | <b>28033</b>                   |
| <b>204xx</b>                                                                                                      | <b>Subventions d'équipement versées (durée applicable similaire au bénéficiaire si connue)</b>                         |                       |                                                                                                                                                                               | <b>2804xx</b>                  |
|                                                                                                                   | <i>si durée non connue</i> <b>Durée</b>                                                                                |                       |                                                                                                                                                                               |                                |
| <b>204xx1</b>                                                                                                     | Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes                                                              | <b>05</b>             | Biens mobiliers, Matériel, Etudes                                                                                                                                             | <b>2804xx1</b>                 |
| <b>204xx2</b>                                                                                                     | Subvention Equipement - Batiments et installations                                                                     | <b>15</b>             | Batiments et installations                                                                                                                                                    | <b>2804xx2</b>                 |
| <b>204xx3</b>                                                                                                     | Subvention Equipement - Projets infrastructures                                                                        | <b>20</b>             | Projets infrastructures                                                                                                                                                       | <b>2804xx3</b>                 |
| <b>2051</b>                                                                                                       | <b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> |                       | <b>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</b>                                                                | <b>28051</b>                   |
| <b>2051</b>                                                                                                       | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires                   | <b>01</b>             | Licences : Adobe, antivirus,...                                                                                                                                               | <b>2805</b>                    |

| Compte       | Libellé                                                                                              | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                | Compte d'amortissement associé |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>2051</b>  | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | <b>03</b>             | Logiciels spécifiques ou de gestion : Air Délib' - Air courrier.... | <b>2805</b>                    |
| <b>2051</b>  | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires | <b>07</b>             | Logiciels métiers ( RH, Finances arpège....)                        | <b>2805</b>                    |
| <b>2053</b>  | Droit de superficie                                                                                  | <b>03</b>             |                                                                     | <b>2805</b>                    |
| <b>211xx</b> | <b>Terrains</b>                                                                                      |                       |                                                                     |                                |
| <b>2111</b>  | Terrains nus                                                                                         | <b>NA</b>             | Terrains nus (sans construction dessus)                             |                                |
| <b>2112</b>  | Terrains de voirie                                                                                   | <b>NA</b>             | Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie               |                                |
| <b>2115</b>  | Terrains bâtis                                                                                       | <b>NA</b>             | Terrains avec bâtiment                                              |                                |
| <b>2116</b>  | Cimetières                                                                                           | <b>NA</b>             | Cimetières                                                          |                                |
| <b>2118</b>  | Autres terrains                                                                                      | <b>NA</b>             | Terrains agricoles arborés, aménagement de parking                  |                                |
| <b>212x</b>  | <b>Agencement et aménagement de terrains</b>                                                         |                       |                                                                     | <b>282xx</b>                   |
| <b>2121</b>  | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                   | <b>15</b>             | Plantations d'arbres et d'arbustes                                  | <b>28121</b>                   |
| <b>2128</b>  | Autres agencements et aménagements                                                                   | <b>15</b>             | Parcs et espaces verts travaux clôture, drainage, aménagement       | <b>28128</b>                   |
| <b>213xx</b> | <b>Constructions</b>                                                                                 |                       |                                                                     | <b>2813xx</b>                  |
| <b>21311</b> | Constructions - Bâtiments administratifs                                                             | <b>NA</b>             | Bâtiments administratifs                                            |                                |
| <b>21312</b> | Constructions - Bâtiments scolaires                                                                  | <b>NA</b>             | Bâtiments scolaires                                                 |                                |
| <b>21314</b> | Constructions - Bâtiments culturels et sportifs                                                      | <b>NA</b>             | Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs                           | <b>281314</b>                  |
| <b>21316</b> | Equipements de cimetière                                                                             | <b>NA</b>             | Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)             | <b>281316</b>                  |
| <b>21318</b> | Autres bâtiments publics                                                                             | <b>NA</b>             | Autres bâtiments publics                                            | <b>281318</b>                  |

| Compte       | Libellé                                                                                  | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                                                                        | Compte d'amortissement associé |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 21321        | Immeubles de rapport                                                                     | 30                    | autres immeubles en location                                                                                                | 281321                         |
| 21328        | Autres bâtiments privés                                                                  | 20                    | Logements privés                                                                                                            | 281328                         |
| 21351        | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics | 20                    | Autres que scolaires, sportifs, administratifs                                                                              | 281351                         |
| 21352        | Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés  | 20                    | Aménagement logements privés                                                                                                | 281352                         |
| 2138         | Autres constructions                                                                     | 10                    | Bâtiments modulaires (Type Algeco),...                                                                                      | 28138                          |
| <b>215xx</b> | <b>Installations, matériel et outillage techniques</b>                                   |                       |                                                                                                                             | <b>2815xx</b>                  |
| 2151         | Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie                       | NA                    | Eclairage public,...                                                                                                        |                                |
| 2152         | Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie                  | NA                    | Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...                                                                       |                                |
| 21568        | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile                              | 10                    | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Extincteurs Bornes incendie                                           | 281568                         |
| 21573        | Matériel et outillage de voirie                                                          | 10                    | Mobiliers urbains (bancs, abri bus)                                                                                         | 281573                         |
| 215731       | Matériel roulant                                                                         | 10                    | Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté                            | 2815731                        |
| 215731       | Matériel roulant                                                                         | 07                    | Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes                                                                                      | 2815731                        |
| 215731       | Matériel roulant                                                                         | 15                    | Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes                                                                                       | 2815731                        |
| 215738       | Autre matériel et outillage de voirie                                                    | 05                    | Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté  | 2815738                        |
| 215741       | Installations, matériel et outillage des cantines scolaires                              | 15                    | Matériels et équipement spécifiques cantine (Lave vaisselle, armoire réfrigérante, matériel de cuisson...)                  | 2815741                        |
| 21578        | Autres matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels                   | 05                    | Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, taille haie, débroussailluse, tondeuse...) | 281578                         |

| Compte | Libellé                                    | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                                                                   | Compte d'amortissement associé |
|--------|--------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 21841  | Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 05                    | Chaises, bancs,...                                                                                                     | 281841                         |
| 21841  | Matériels de bureau et mobiliers scolaires | 10                    | Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...)                                                                        | 281841                         |
| 21848  | Autres matériels de bureau et mobiliers    | 05                    | Chaises, fauteuils de bureau                                                                                           | 281848                         |
| 21848  | Autres matériels de bureau et mobiliers    | 10                    | Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...                 | 281848                         |
| 21848  | Autres matériels de bureau et mobiliers    | 20                    | Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,....<br>Autres : Classeur rotatif,...                                   | 281848                         |
| 2185   | Matériel de téléphonie                     | 02                    | Téléphones portables                                                                                                   | 28185                          |
| 2185   | Matériel de téléphonie                     | 05                    | Téléphones fixes, radiocom (type TETRA), serveurs téléphoniques,....                                                   | 28185                          |
| 2185   | Matériel de téléphonie                     | 10                    | Infrastructures radiocom                                                                                               | 28185                          |
| 2186   | Cheptel                                    | 08                    |                                                                                                                        | 28186                          |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles         | 05                    | Petit électroménager (Micro ondes,...) photo, audio, hifi, vidéos,... Instruments musique, petits équipements sportifs | 28188                          |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles         | 10                    | Matériel et équipement Gros électroménager, hors cantine, vaisselle,                                                   | 28188                          |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles         | 15                    | gros équipement sportif et culturel , jeux d'enfants extérieurs .....                                                  | 28188                          |

| Compte | Libellé                                                                        | Durée d'amortissement | Exemples de dépenses                                                                                              | Compte d'amortissement associé |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| 21578  | Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels | 10                    | Matériel et outillage autre que voirie Gros équipements                                                           | 281578                         |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques                         | 01                    | Bacs à ordures ménagères                                                                                          | 28158                          |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques                         | 05                    | Outillage électroportatif autre que voirie (perceuse, meule, compresseur,...)<br>Déchets : Pucage des bacs        | 28158                          |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques                         | 07                    | Bennes à gravats (type 30M³, 40M³...),<br>Bornes enterrées (déchets)                                              | 28158                          |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques                         | 10                    | Gros outillage pour garage et atelier : autre que voirie<br>Déchets : Bennes amovibles                            | 28158                          |
| 216x   | <b>Collections et Œuvres d'Arts</b>                                            |                       |                                                                                                                   |                                |
| 2168   | Autres collections et œuvres d'art                                             | NA                    | Autres collections et œuvre d'art                                                                                 |                                |
| 218x   | <b>Autres Immobilisations Corporelles</b>                                      |                       |                                                                                                                   | <b>2818xx</b>                  |
| 2181   | Installations générales, agencements et aménagements divers                    | NA                    |                                                                                                                   | 28181                          |
| 21828  | Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport             | 05                    | Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)                            | 281828                         |
| 21828  | Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport             | 07                    | Autre que voirie Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette<br>Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion) | 281828                         |
| 21828  | Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport             | 15                    | Autre que voirie Véhicules lourds > 3,5 tonnes                                                                    | 281828                         |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                                                 | 03                    | TNI, ordinateurs portables et fixes tablettes                                                                     | 281831                         |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                                                 | 05                    | Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...                                                  | 281831                         |
| 21838  | Autre matériel informatique                                                    | 05                    | Serveurs et équipements réseaux périphériques et accessoires,...                                                  | 281838                         |
| 21838  | Autre matériel informatique                                                    | 03                    | Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners,                                               | 281838                         |

**2023/12/75 - Acompte sur subvention 2024 :**

- **Comité des Œuvres Sociales (COS)**
- **Centre Socioculturel l'Alliance**
- **Music Pointe Académie (ex. Conservatoire Municipal)**
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire expose qu'afin de permettre aux 3 habituelles associations de la Commune et au CCAS d'assurer leur fonctionnement en toute normalité jusqu'au vote des subventions 2024, qui devrait intervenir en milieu d'année 2024, et propose de voter des acomptes sur les subventions à venir, en prenant pour référence les sommes allouées en 2023, ainsi qu'il suit :

| Association                              | Subvention 2023 (€) | Acompte 2024 50 % (€) |
|------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>COS</b>                               | 32 000              | 16 000                |
| <b>Centre Socioculturel "L'Alliance"</b> | 195 585             | 97 793                |
| <b>Music Pointe Académie</b>             | 57 732              | 28 866                |
| <b>CCAS</b>                              | 356 000             | 178 000               |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Antoine DI CARLO ne prend part ni au débat, ni au vote) :

▪ **décide de verser** les acomptes suivants :

|                                        |           |
|----------------------------------------|-----------|
| ✓ COS.....                             | 16 000 €  |
| ✓ Centre SocioCultuel l'Alliance ..... | 97 793 €  |
| ✓ Music Pointe Académie .....          | 28 866 €  |
| ✓ CCAS .....                           | 178 000 € |

***2023/12/76 – Demande à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) : contribution au financement des Maisons France Services (MFS) de son territoire, dès 2024.***

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, notamment leur alinéa "Création et gestion des Maisons de Services au Public (MSP) et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

Considérant que les MSP sont devenus des MFS,

Considérant l'existence d'une Maison France Services au sein du Centre Social l'Alliance de Givet, et son intérêt pour la population.

Considérant que le budget spécifique de cette Maison dans les comptes de l'Alliance n'est pas en équilibre, en dépit de l'aide de l'Etat.

Considérant qu'il doit en être de même pour les 3 autres Maisons France Services de la Communauté, à Fumay, Revin et Vireux-Wallerand.

***M. WALLENDORFF intervient au sujet de la situation du CSC de l'Alliance, il a vu ce matin un article sur les Maisons France Services.***

***Il déplore que ces Maisons France Services, en principe de compétence communautaire, ne bénéficie pas d'une subvention de la part de la Communauté de Communes pour combler le coût induit par l'exercice de la compétence par des associations.***

***En juin, il avait été dit par M. DEKENS que des démarches avaient été entreprises en direction des Centres Sociaux de Vireux-Wallerand et Fumay, cependant rien de concret n'a été évoqué pour le moment en Conseil Communautaire.***

***Le Président a affirmé que les démarches seraient entreprises pour 2024, M. WALLENDORFF dit estimer cependant que l'EPCI devrait compenser 2023 pour les 4 Maisons France Services présentes sur son territoire.***

***M. WALLENDORFF met en perspective la situation financière du Centre Social de l'Alliance, contraint d'avoir recours à de l'affacturage pour faire face à ses dépenses.***



*Ainsi, M. WALLENDORFF aimerait que le Conseil Municipal soutienne explicitement sa volonté afin que la CCARM assume sa compétence en 2024, comme celle-ci aurait dû le faire depuis la loi NOTRE.*

*M. WALLENDORFF remercie les Conseillers et indique qu'il rédigera la délibération et la proposera au conseil.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** à la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse d'exercer réellement cette compétence, à compter de 2024, et les années suivantes.
- **demande** à son Président de proposer au Conseil de Communauté l'attribution, à chacune des 4 MFS de son territoire, d'une subvention de fonctionnement correspondant à ses besoins, dès les Orientations Budgétaires de la Communauté pour 2024.

#### ***2023/12/77 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2024.***

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2023, les crédits de dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions d'immobilisation (frais d'études, matériels, travaux, ...) s'élevaient à la somme de 1 868 795,13 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 467 198,78 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 467 198,78 € concernant les chapitres suivants :

| Chapitre                          |                     | Ouverture anticipée (25 %) |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------------|
| 20. Immobilisations incorporelles | 97 760,00           | 24 440,00                  |
| 21. Immobilisations corporelles   | 283 855,35          | 70 963,84                  |
| 23. Immobilisation en cours       | 1 487 179,78        | 371 794,94                 |
| <b>Total</b>                      | <b>1 868 795,13</b> | <b>467 198,78</b>          |

**2023/12/78 - Subventions exceptionnelles 2023 aux budgets annexes.**

Le Maire expose que lors du vote du Budget Primitif 2023, un crédit de 242 500 € a été inscrit à l'article permettant de subventionner les budgets annexes (article 657364).

Afin de verser la somme nécessaire à la clôture et à l'équilibre de ces budgets annexes, je vous propose donc de m'autoriser à verser au maximum une subvention de 212 500 € au budget annexe du Manège et 30 000 € au budget annexe du Caravaning. Ces sommes correspondent aux sommes inscrites aux budgets primitifs.

Ces sommes sont des sommes maximales, seul le montant nécessaire à l'équilibre des budgets sera versé. La somme finale versée vous sera indiquée lors de la présentation du compte administratif.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser** les subventions exceptionnelles maximales 2023 suivantes :
  - ✓ 212 500 € au budget annexe du Manège,
  - ✓ 30 000 € au budget annexe du Caravaning.

**2023/12/79 - Espace Habitat : demande de garantie d'emprunt.**

Le Maire expose que la société Espace Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en vue de financer des rénovations énergétiques sur plusieurs programmes de son patrimoine.

L'opération menée par Espace Habitat à Givet a un coût de 2 300 000 €.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 1 150 000 €.

Les travaux prévus sur Givet consistent en des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ou l'intérieur, de changements de fenêtres, de volets, de portes, de VMC sur plusieurs bâtiments givetois listés ci-dessous :

- 16-18, rue Estivant
- 45 à 49 rue Oger

- 51 à 53 rue Oger
- 38 avenue Roosevelt

La législation impose un ratio à ne pas dépasser en matière de garantie d'emprunt. Il est de 50 % maximum. Il s'obtient en divisant l'annuité d'emprunts garantis par les recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité.

Actuellement, il est de 27,36 %.

*M DELATTE explique que cela correspondrait à un ratio de 1.5 % à quelques pourcents.*

*M. WALLENDORFF tient à féliciter Espace Habitat pour ses travaux d'entretien et investissements continus dans leur patrimoine.*

*Cela se concrétise de manière pratique par un taux de vacance des logements proposés très faible.*

*Mme AVRIL s'interroge sur la durée du prêt garanti.*

*Mme MENESTRET répond qu'il s'agit d'une durée de 15 ans.*

*Mme AVRIL demande donc si nous allons garantir ce prêt jusqu'à échéance ?*

*Mme MENESTRET répond que oui, cependant Espace Habitat devra remettre chaque année un bilan annuel de leur situation.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** sa garantie d'emprunt pour le prêt à souscrire d'un montant de 2 300 000 € à hauteur de 50 % pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ou l'intérieur, de changements de fenêtres, de volets, de portes, de VMC sur plusieurs bâtiments givetois listés ci-dessous :
  - 16-18, rue Estivant
  - 45 à 49 rue Oger
  - 51 à 53 rue Oger
  - 38 avenue Roosevelt

## **B - URBANISME**

**2023/12/80 - Définition des Zones d'Accélération pour la Production des Energies Renouvelables (ZAENR) (annexe).**

Vu la loi n° 175-2023, du 10 mars 2023, pour l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, et son article II 2°, demandant aux Conseils Municipaux des communes de définir, sur leur sol, des ZAENR,

Vu les informations mises à disposition du public par l'État pour permettre cette définition,

Considérant que cette définition doit être faite après concertation avec le public,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet présenté à cette concertation soit en cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse, et avec les objectifs du P.N.R des Ardennes,

Considérant que la concertation avec le public a eu lieu du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre, au vu d'un dossier préparé par la Commission Urbanisme/Environnement de la Ville et ses résultats.

Vu les propositions faites par la Commission Urbanisme/Environnement au vu du bilan de cette concertation, cohérentes avec celles de la Communauté et du PNR ;

***M WALLENDORFF explique que la concertation s'est plutôt bien passée, 529 clics ont été comptabilisés sur Internet.***

***Les propositions de potentielles zones de solaire au sol concernent principalement un projet déjà bien engagé sur la friche ex-CELLATEX.***

***M. WALLENDORFF explique que le projet de concertation soumis au public respecte les préconisations de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.***

***Il décline les implantations retenues pour le solaire au sol et informe les Conseillers que l'Etat avait fourni des cartographies pour la concertation, cependant il vient d'en publier de plus récentes.***

***Il précise que le zonage retenu ne signifie pas une obligation de faire mais seulement des zonages où l'instruction des demandes sera facilitée.***

***M. DI CARLO précise que pour le solaire au sol, les ombrières de parking en constituent une forme, en ce sens il précise que le contexte du développement du solaire pourrait se faire sous différentes formes, ce, en fonction des besoins des sites d'accueil potentiels.***

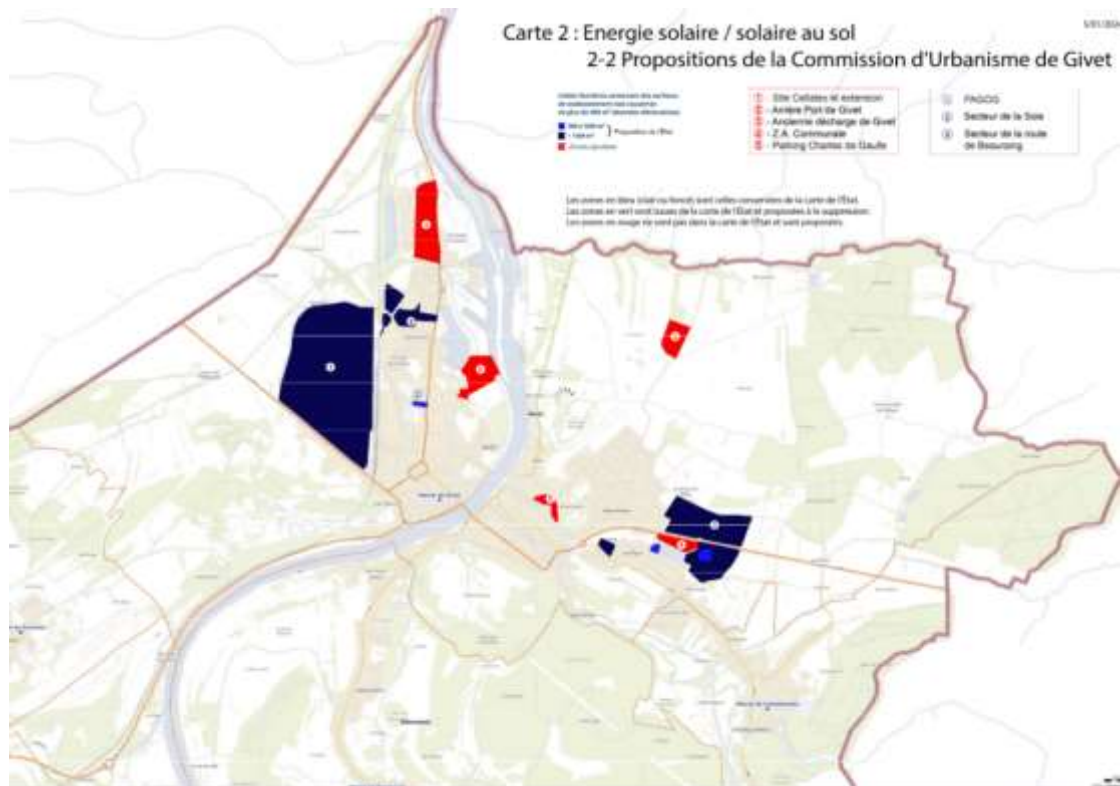
***Concernant le solaire sur toiture, Monsieur WALLENDORFF indique que le zonage du SPR exclu d'office certains secteurs considérés comme sensibles d'un point de vue patrimonial, et pour d'autres points, autorise seulement celui-ci à condition qu'il soit non visible du domaine public et accouplé à une production d'eau chaude et un appoint de chauffage domestique.***

***M. WALLENDORFF indique qu'il y aura donc un tri à faire et indique à M. DI CARLO qu'il sera nécessaire d'être attentif à la nouvelle mouture cartographique fournie par les services de l'état.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **constate** qu'il n'y a pas lieu de proposer des ZAENR à Givet pour les énergies suivantes : éolien, méthanisation, hydraulique, géothermie, et agrivoltaïsme.
- **décide de proposer**, pour le solaire au sol, les zones figurant à la carte annexée.

- **décide**, pour le solaire sur toitures, de donner délégation au Maire, après avis de la Commission Urbanisme/Environnement, pour définir les bâtiments concernés, au vu des dernières cartographies présentées par l'Etat en décembre 2023, et en tenant compte du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Givet.



**2023/12/81 - Transformation de la Commission Locale de l'AVAP en Commission Locale du SPR.**

Par délibération n° 2020/03/24, du 6 mars 2020, le Conseil Municipal a validé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Pendant la phase d'élaboration de cette AVAP, une Commission Locale avait été créée, pour suivre les travaux de préparation de l'AVAP.

Depuis l'AVAP a été renommée Site Patrimonial Remarquable (SPR).

De ce fait, la Commission Locale de l'AVAP, créée par délibération n° 2015/02/13 du 4 février 2015, doit être remplacée par une Commission Locale du SPR.

Son rôle est d'être consulté lors de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et du SPR. Elle peut aussi proposer une modification ou une révision.

Une composition avait été proposée lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2023. Le vote avait été reporté, pour complément d'informations, à la demande de Givet Avec Vous et de Givet Ensemble.

Le Maire propose une nouvelle composition :

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Un tiers d'élus : 6                      | Le Maire, le Premier Adjoint, l'Adjointe au Patrimoine, le Conseiller Délégué à l'Urbanisme, 2 Conseillers Municipaux (un pour chaque minorité) : MM. Éric Viscardy (pour la liste "Givet Avec Vous" et Antoine Di Carlo (pour la liste "Givet Ensemble"). |
| - Un tiers pour les services de l'État : 6 | Le Préfet, deux représentants de la DDT, dont un pour le monde agricole, et un pour l'urbanisme, la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France, la DREAL.                                                                                                  |
| - Un tiers de personnalités qualifiées : 6 | Le PNR, la CCI, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, M. Patrice Bertrand, les Sentinelles de Charlemont, le Club Cartophile Givetois.                                                                                                         |

***M. WALLENDORFF réexplique la situation ayant amené à modifier les compositions des collèges.***

***Mme DIDIER avait fait remarquer que l'ancienne DDE et DDA avaient fusionné au sein de la DDT mais concernaient toujours deux thématiques différentes.***

***En l'espèce, le but de la démarche est de pouvoir avoir au sein de la Commission, un interlocuteur en charge des problématiques qui touchent à l'équipement (DDE) mais aussi à l'agriculture (DDA) et donc de prévoir deux membres de la DDT dans le collège.***

***Pour cela, l'ensemble des collèges doit passer à 6 membres, pour le collège élu, M. HAMAIDE était proposé.***

***Concernant le collège, personnalité qualifiée, M. WALLENDORFF rappelle qu'il avait évoqué la possibilité du Syndicat d'initiative au dernier Conseil.***

***Il avait été demandé de proposer un autre candidat, en l'occurrence, celui-ci propose le Président du Club Cartophile, M. Daniel Higuët. Celui-ci dispose, d'une part, de ressources photographiques d'époques sans égal, et, est présidé par un passionné du patrimoine local.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la composition de la Commission locale du S.P.R.

## **C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

***2023/12/82 - Convention de dépôt des archives communales anciennes de Givet aux Archives Départementales.***

Le Maire expose que les archives de la Mairie sont nombreuses et nous sommes confrontés à un problème de place.

Une visite a été organisée par M. Tognarini en présence du Directeur des Archives Départementales. Au cours de celle-ci, il a été constaté que les conditions de conservation des archives, si elles ne sont pas toujours optimales, ne sont pas inquiétantes (le grenier est sain) mais :

- Il n'y a vraiment plus de place et les derniers dépôts se sont faits à même le sol et même devant les archives, d'autres documents attendent l'archivage dans les bureaux ;
- Il y a énormément de choses non classées faute de place, dont des œuvres, des plans, des maquettes....

Il a donc été acté la prise en charge de certains documents de la Ville [registre d'état civil, délibérations qui n'ont plus d'utilité administratives (plus de 150 ans), ...] par les archives départementales. Ceci implique d'assurer le transport jusqu'au Conseil Départemental des Ardennes.

*Le Maire explique que le Directeur des Archives Départementales a visité nos archives avec M. TOGNARINI et qu'il a été décidé qu'un certain nombre de documents pouvant intéresser les archives départementales, dans leur mission, pourrait leur être confié pour conservation et mise à disposition du public.*

*Le Maire espère permettre de faire un peu de place dans notre grenier et le soulager.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention de dépôt des archives communales anciennes de Givet aux Archives Départementales des Ardennes, reprise ci-dessous :



### **Convention de dépôt des archives communales anciennes de Givet aux Archives départementales des Ardennes**

#### **Entre**

Le **Département des Ardennes**, ayant son siège à l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES représenté par Monsieur Noël Bourgeois, le Président du Conseil départemental des Ardennes,

Ci-après désigné le « Département des Ardennes » ou « le dépositaire »

D'une part,

Et

La **Commune de Givet** ayant son siège à l'Hôtel de ville, 11 Place Carnot, 08600 GIVET, représentée par Monsieur Robert ITUCCI, le Maire.

Ci-après désignée « Commune de Givet » ou « le déposant »

D'autre part,

Le Département des Ardennes et la commune de Givet étant ci-après désignés collectivement « Les parties »,

- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 212-6 à L. 212-14 et particulièrement l'article L. 212-12, les articles R. 212-57 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et L. 1421-2
- Vu la délibération du Conseil municipal de Givet du .....
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 18 décembre

**Après avoir préalablement exposé que :**

Les archives anciennes de la Commune de Givet représentent un patrimoine écrit unique tant par l'ancienneté des documents, remontant au XVII<sup>e</sup> siècle, que par leur valeur historique pour la connaissance du territoire et de ses habitants jusqu'à nos jours. La municipalité souhaite conserver dans de meilleures conditions et valoriser son patrimoine au moyen d'une meilleure accessibilité aux chercheurs et d'une numérisation des documents les plus précieux. Les Archives départementales ont vocation à conserver le patrimoine archivistique du département et des communes des Ardennes et à le rendre accessible au plus grand nombre afin de faire progresser les connaissances historiques et transmettre aux générations futures les trésors légués par le passé. Par conséquent, le but de cette convention est de permettre le dépôt des archives anciennes de la Commune de Givet aux Archives départementales des Ardennes.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet.**

La commune de Givet remet en dépôt les archives dont elle est propriétaire, sous forme d'originaux, aux Archives départementales du Département des Ardennes. Les archives déposées en application de la présente convention sont répertoriées en Annexe 1 dans de la convention ». Conformément à l'article L. 212-12 du Code du patrimoine, les archives concernées par ce dépôt sont les archives de plus de 50 ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif et les registres d'état civil de plus de 120 ans. Les documents n'entrant pas dans le champ d'application de cet article ne peuvent faire l'objet d'un dépôt auprès du service départemental des archives.

**Article 2 : Propriété des documents.**

La Commune de Givet reste propriétaire des documents qu'elle a déposé aux Archives départementales.

**Article 3 : Engagements des parties.**

1) Engagements de la Commune de Givet

La Commune de Givet s'engage à prendre à sa charge le déménagement et le transport des documents jusqu'aux Archives départementales au moyen de ses services techniques.



## 2) Engagements du Département des Ardennes

Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents répertoriés dans le répertoire. Le directeur du service départemental d'archives remet à la commune, dans les plus brefs délais, un état sommaire et un répertoire détaillé des documents déposés par le maire dans un délai d'un an à compter du dépôt des documents. Le répertoire des documents déposés sera établi en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Le Département des Ardennes s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaire à l'accomplissement de ses engagements en sa qualité de dépositaire.

### **Article 4 : Modalités de dépôt des documents.**

Le dépôt aura lieu à la suite du déménagement des archives des locaux leur servant de lieu de stockage au grenier et dans le local au rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Givet à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 5 : Responsabilités.**

Le Département des Ardennes prend à sa charge la conservation matérielle, le classement et l'inventaire des documents déposés. Il devient responsable des archives de la commune à la réception des documents dans son bâtiment, sis au 10 rue de la Porte de Bourgogne, 08000 Charleville-Mézières. Un procès-verbal de remise des documents sera délivré par le Département à la Commune.

### **Article 6 : Reproduction des documents.**

La commune de Givet donne au Département des Ardennes (Archives départementales) une autorisation permanente de reproduction et de communication au public des documents déposés, dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en cas d'exploitation commerciale ; dans ce cas, l'autorisation écrite de la commune de Givet sera requise.

Toute reproduction des documents déposés par la Commune de Givet, pour quelque raison que ce soit, sera effectuée dans le strict respect des conditions appliquées aux documents d'archives publiques.

### **Article 7 : Prêt des documents.**

Tout prêt de documents pour exposition sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Le déposant désignera la personne habilitée à donner les autorisations prévues à l'article 7. Celui-ci donne délégation au dépositaire pour donner les autorisations nécessaires prévues à l'article 7 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

### **Article 8 : Élimination des documents.**

Le tri et le classement des documents incombent au dépositaire. Si nécessaire, le dépositaire établira la liste des documents dont il propose l'élimination et la soumettre à l'autorisation préalable du Conseil municipal de Givet. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire, il pourra reprendre les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

### **Article 9 : Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Si le déposant ou son représentant souhaitait dénoncer le présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

La restitution des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**Article 10 : Modification.**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

**Article 11 : Résiliation.**

1) Résiliation à l'initiative du Département des Ardennes :

La présente convention peut être résiliée par le Département des Ardennes à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant la Commune de Givet. La restitution des documents au lieu désigné par la Commune de Givet se fera aux frais du Département. Décharge sera alors donnée au dépositaire par un procès-verbal de restitution signé par les deux parties au moment de la réception des documents par la Commune.

2) Résiliation à l'initiative de la Commune de Givet :

La présente convention peut être résiliée par la Commune de Givet à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception informant le Département des Ardennes. La restitution des documents au lieu désigné par la Commune de Givet se fera à ses frais.

En cas de résiliation à son initiative, la Commune de Givet autorise le Département des Ardennes, avant toute restitution des documents, à effectuer les reproductions de tout ou partie des documents déposés et autorise la communication des reproductions, conformément à l'article 6 de la convention.

La réintégration, au lieu désigné par la commune de Givet, des documents déposés est toutefois subordonnée à la visite préalable des locaux proposés à cette fin, par le directeur des Archives départementales afin d'établir si les conditions de sécurité exigibles sont bien respectées. Le directeur des Archives départementales dispose d'un délai de deux mois pour transmettre ce rapport à la commune de Givet.

Le Département des Ardennes pourra demander à la commune de Givet le remboursement des dépenses engagées par le Département au titre de la conservation matérielle et du traitement des documents déposés.

**Article 12 : Litiges.**

En cas de difficulté relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable. À défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les parties devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Noël BOURGEOIS

Robert ITUCCI

Président du Conseil  
départemental des Ardennes

Maire de Givet

ANNEXE  
**Archives communales de Givet déposées**

*Séries anciennes*

Série DD : Pont de bateaux (1738-1773) ; Travaux au presbytère (1738) : 2 liasses

Série II : Ventes, plans (1689-1720) : 1 liasse

*Séries modernes*

Série D – Administration générale de la commune : Registres de délibérations (1790-) ; Registres des arrêtés (1791-1931) ; Actes soumis à l'enregistrement (1830-1914) ; Correspondance de la préfecture (1815-1901)

Série E – État civil : Hôpital militaire (1792-1820) : trois registres ; Pièces d'état civil d'autres communes (1749-1807) et actes d'état civil de Givet (1792-1806) ; Décès de militaires et disparus : jugements déclaratifs (1914-1918).

Série F – Population, économie, statistique : Recensements de la population (1906-1931) ; statistiques agricoles (1854-1855) ; Installations et cessations de commerces (1815-1816) ; prises et cessations des patentes (1833-1863).

Série G – Contributions et administrations financières : taxes sur les chiens (1855-1865) : deux registres ; Matrices des propriétés bâties et non bâties (1825-1938) ; Emprunts aux assignats (An IV) ; Autorisations de construction d'immeubles (1855-1901).

Série H – Affaires militaires : Travaux d'adjudications (1816-1911) ; comptabilité du génie (1842-1879) ; Déclarations des chevaux, véhicules automobiles et poids lourds (1899-1929) ; Garde nationale (An V-1870) ; Engagements volontaires (1811-1913) ; Recrutement des classes (1826-1940).

Série I – Police, hygiène publique et justice : Police municipale (1816-1827) ; Prise et cessation de domicile (1816-1856) ; Enregistrement des livrets ouvriers (1822-1853) ; Passage des prisonniers civils (An XI-1820) ; Erou de la maison de dépôt (1844-1860) ; Passeports (An VIII-1829) ; Petite vérole (1824-1828) ; Commission sanitaire (1931-1849) ; Vaccins antivarioliques (1817-1848) ; Débits de boissons (1935-1940).

Série K – Élections et personnels : Listes électorales (1830-1939) ; Procès-verbaux d'élections (1885-1913).

Série L – Finances : Comptabilité (An III-An V) ; Recettes et dépenses (1819-1923) ; Octrois (1790-1928) ; Budgets (1810-1940).

Série M – Édifices communaux, Monuments et établissements publics : Travaux (1906-1913) ; Construction de l'hôtel de ville (1903) ; Constructions d'édifices publics (1835-1897) ; Monument aux morts (1923).

Série N – Biens communaux, Terres, Bois, Eaux : Biens communaux (1792-1853) ; Eaux (1899-1935) ; Ventes, achats et échanges de propriétés (1889-1922).

Série O – Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux : Plan d'alignement (1824-1847), travaux (1832-1902), Chemins vicinaux (1903-1905), Construction et entretien des rues (1892-1901).

Série P – Cultes : Séparation de l'Église et de l'État, désaffectation du presbytère du Petit Givet, legs Renard (1859-1907) : 1 liasse.

Série Q – Assistance et prévoyance : Hôpital civil (1915-1916), Bureau de bienfaisance, registre de délibérations, livres et journaux de comptabilité, dons et legs (1807-1940).

Série R – Instruction publique : Fréquentation des écoles (1923-1924) ; Fournitures (1923-1929) ; Distribution des prix (1868-1880).

## **D - ÉCONOMIE**

### ***2023/12/83 - Vente de deux parcelles de terrain route de Beauraing à la SCI Sysokatkam.***

Le Maire expose que la Ville de Givet a engagé en 2017 une procédure de modification simplifiée de son PLU. Il s'agissait de répondre à la sollicitation de deux chefs d'entreprise qui souhaitaient pouvoir construire des bâtiments à vocation économique sur le terrain de football désaffecté en stabilisé et l'espace enherbé voisin, à côté du stade Declef. Pour ce faire, il fallait reclasser les terrains nécessaires de UCz en UZAc.

La procédure a connu quelques péripéties, avant d'aboutir le 7 juin 2023. Entre temps, les candidats acquéreurs initiaux s'étaient désistés. Mais d'autres personnes se sont déclarées intéressées. Au final, une seule candidature ferme est restée. Il s'agit de Mme et M. Imchal, qui gèrent l'entreprise KS Location, actuellement installée 35, rue Contamine. Cette entreprise de location de matériels souhaite être plus visible de ses éventuels clients. Elle a donc retenu l'effet vitrine des zones commerciales de la route de Beauraing.

Un accord a été trouvé avec les acheteurs, pour un terrain de 3 127 m<sup>2</sup>, cadastré AN 825, et AL 280. Le prix est de 15 € par m<sup>2</sup>, conforme à l'estimation des Domaines du 16 juin 2023. Le prix total est donc de 46 905 €, hors taxes. Ils veulent y construire un bâtiment de 525 m<sup>2</sup>, où ils déménageront leur activité.

M. HAMAIDE précise que la parcelle accolée au projet de vente est réservée dans l'optique de l'aménagement d'un deuxième city stade.

Si jamais le projet de city-stade ne pouvait se réaliser ici, la parcelle pourrait être vendue.

***M. HAMAIDE précise que la parcelle accolée au projet de vente est réservée dans l'optique de l'aménagement d'un deuxième city stade.***

***Si jamais le projet de city-stade ne pouvait se réaliser ici, la parcelle pourrait être vendue.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre** les parcelles AN 825 et AL 280 au prix de 46 905 € HT à la SCI Sysokatkam ou tout autre société s'y substituant dont Mme et M. Imchal feraient partie,
- **autorise** le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

## **E - PERSONNEL**

### ***2023/12/84 - Adoption de l'enveloppe globale de la prime annuelle 2024.***

Le Maire expose que par délibération n° 2021/12/90, du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a reconduit l'enveloppe globale pour l'attribution de la prime dite de fin d'année 2021.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Municipal le 27 novembre 2002, lors de l'adoption du régime indemnitaire, les primes et indemnités comme primes de fin d'année, y

compris celles prélevées sur cette enveloppe globale reconduite chaque année, ne font plus l'objet d'un règlement systématique unique annuel. Après une période transitoire, elle a été après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et avant l'adoption du Rifseep, versée mensuellement.

L'enveloppe évolue en fonction de la valeur du point d'indice qui a augmenté de 1,5 % en juillet 2023. Il faut donc reconduire l'enveloppe 2023, qui était de 26 638,37 €, majorée du taux de revalorisation des salaires en 2023 de 1,5 %, soit un total de 27 037,94 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

***Celle-ci a été revalorisée de 1,5 % afin de prendre en compte la variation du point d'indice de juillet 2023.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter l'enveloppe globale de la prime annuelle 2024 d'un montant de 27 037,94 €.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Angélique  
WAUTOT

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Claude  
WALLENDORFF

Murielle KRANYEC

Messaoud ALOUI

Christophe  
GENGOUX

Sabri IDRISOU

Isabelle FABRE

Éric SAUVETRE

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL